

Québec, le 16 décembre 2015

**OBJET : Demande d'accès à l'information**

En suivi de votre demande d'accès à l'information du 27 novembre 2015, nous vous informons que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ne détient aucun document, état de situation ou courriel et correspondance concernant l'élaboration du règlement découlant de l'article 25.2 du projet de loi 20 sur les frais accessoires.

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGNIAL SIGNÉ PAR

André Jean  
Secrétaire général et conseiller à l'éthique